



Conseil Wallon
de l'Environnement
pour le Développement
Durable

AVIS

Réf. : CWEDD/16/AV.1039

Date : 24/10/2016

Révision du plan de secteur de « MARCHE-LA ROCHE » en vue de l'inscription de zones d'extraction en extension de la carrière de Cielle et, en compensation, de zones agricoles et forestières sur les communes de LA ROCHE-EN-ARDENNE et RENDEUX

DONNEES DE BASE

Demande : Révision du plan de secteur de « MARCHE-LA ROCHE»

Projet : - Localisation : Communes de La Roche-en-Ardenne et Rendeux
- Situation au plan de secteur : zones forestières, de loisirs et d'activité économique mixte
- Compensations : zones d'extraction, agricoles et forestières

Demandeur : Gouvernement wallon

Demande adressée par : Carrière de Grès Réunies (C.G.R.) S.A., La Roche-en-Ardenne

Auteur de l'étude : S.A. PISSART, Architecture et Environnement, Trooz

Autorité compétente : Gouvernement wallon

Date de réception du dossier : 8/09/2016

Visite de terrain : 12/10/2016, en présence de l'auteur de l'étude accompagné d'un collaborateur extérieur (écologue) et du demandeur

Audition : 24/10/2016, en présence de l'auteur de l'étude et du demandeur

Le projet et son contexte : le projet vise à poursuivre l'activité d'extraction existante de la carrière de Cielle par l'inscription de 21,6 ha de zone d'extraction : 17,7 ha dans le prolongement nord de la zone actuelle (réserve de gisement et remblayage des stériles) et 3,9 ha à l'ouest, au sud-ouest et au sud (régularisation des dépendances situées en zone forestière au plan de secteur et rectification des limites). En guise de compensation, il est envisagé l'inscription en zone agricole de la zone de loisirs de Beffe-Rendeux (4,4 ha), l'inscription en zone agricole (0,5 ha) et en zone forestière (5,5 ha) de la zone de loisirs située au sud d'Inzès-Ris et l'inscription en zone agricole (5 ha) et en zone forestière (6,8 ha) de la partie non urbanisée de la ZAEM de Warisy.

Il est également prévu une mesure d'aménagement qui interdit tous actes et travaux liés à l'exploitation de la carrière dans la zone d'extraction s'étendant sur une profondeur d'au moins 20 mètres entre le périmètre de révision et le périmètre Natura 2000 BE34023 « Vallée de l'Ourthe entre Nisramont et La Roche » et de 6 mètres de part et d'autre du ruisseau du Fond du Royen et en rive gauche du ruisseau de la Carrière.

AVIS SUR LA QUALITÉ DE L'ÉTUDE D'INCIDENCES

Le CWEDD estime que l'étude contient les éléments nécessaires à la prise de décision. L'autorité compétente y trouvera les éléments pour prendre sa décision.

Au niveau du contenu

Le CWEDD apprécie globalement l'ensemble de l'étude dont notamment le chapitre relatif à l'hydrogéologie et l'hydrologie, ainsi que la qualité de son résumé non technique.

Au niveau de la forme

Le CWEDD apprécie la clarté générale de l'étude. Celle-ci est facile à lire et est agrémentée de photographies, figures, schémas et cartes. Il apprécie particulièrement la réalisation d'un tableau comparatif reprenant l'avant-projet et les variantes de mise en œuvre proposées avec un code couleur (favorable, neutre ou moins favorable que l'avant-projet).

AVIS SUR L'OPPORTUNITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

A. Le CWEDD remet un avis favorable sur l'inscription d'une zone d'extraction en extension de la carrière de Cielle.

Le CWEDD constate que le demandeur a déjà mis en œuvre de nombreuses recommandations de l'auteur de l'étude pour diminuer les impacts de son exploitation sur plusieurs domaines tels que l'hydrologie, l'hydrogéologie et la biodiversité. En effet, lors de la visite de terrain, le

CWEDD a remarqué notamment la réalisation de merlons, d'une station de lavage en circuit fermé, de bassins munis de pompes, d'une zone tampon de plus de 20 m le long de la zone Natura 2000 ainsi que les modifications apportées au terroir de stériles afin de répondre au problème de sécurité.

Le CWEDD appuie toutes les recommandations de l'auteur et insiste particulièrement sur les suivantes, qui devront être prises en compte dans le cadre de la demande de permis unique :

- élaborer une note technique détaillée de la gestion des eaux de ruissellement et d'exhaure ;
- réaliser un phasage pour la zone d'extension ;
- étudier un plan de réaménagement cohérent pour toute la zone d'extraction ;
- poursuivre le suivi des macro-invertébrés afin de vérifier si cette faune se rétablira après que le rejet de sédiments cessera durablement.

Le CWEDD demande en outre de prévoir une évaluation appropriée des incidences sur Natura 2000 dans le cadre de l'étude d'incidences sur l'environnement jointe à la demande de permis en cas d'impact significatif.

B. Le CWEDD remet un avis favorable sur l'inscription en zone agricole de la zone de loisirs de Beffe-Rendeux, sur l'inscription en zone agricole et en zone forestière de la zone de loisirs d'Inzès-Ris et sur l'inscription en zone agricole et en zone forestière de la partie non urbanisée de la ZAEM de Warisy, en guise de compensation.

Le CWEDD constate d'ailleurs que celles-ci sont soumises à des contraintes importantes pour leur urbanisation, telles que notamment :

- la proximité immédiate d'une zone Natura 2000, la présence d'un périmètre d'intérêt paysager ADESA et d'un aléa d'inondation élevé pour la zone de Beffe-Rendeux ;
- le relief marqué et la présence de lotissements à proximité pour la zone d'Inzès-Ris ;
- le caractère isolé de la ZAEM, son relief escarpé et son intérêt paysager. Elle comprend en outre plusieurs habitats intéressants sur le plan biologique.

Le Conseil remarque enfin que l'inscription de ces zones entérine une situation de fait.

C. Le CWEDD remet un avis favorable sur la mesure d'aménagement interdisant tous actes et travaux liés à l'exploitation de la carrière s'étendant sur une profondeur d'au-moins 20 mètres entre le périmètre de révision et le périmètre Natura 2000 BE34023 « Vallée de l'Ourthe entre Nisramont et La Roche » et de 6 mètres de part et d'autre du ruisseau du Fond du Royen et en rive gauche du ruisseau de la Carrière.

Comme mentionné au point A, le CWEDD constate que l'exploitant a déjà réalisé plusieurs aménagements afin de respecter cette mesure.